

ARRETE DE CREATION DE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE

**Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**

**La Ministre de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement**

VU les articles L 143.1 et R 143.1 du Code Forestier ;

VU la convention générale concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales soumises au régime forestier en date du 14 mai 1986 ;

VU l'instruction ONF sur les réserves biologiques dirigées n°95-T-32 du 10 mai 1995 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la commune de LAISSEY : celle en date du 12 octobre 1995, déposée à la Préfecture du Doubs le 7 novembre 1995, donnant un avis favorable au projet de réserve biologique et celle du 12 juin 1996, déposée à la Préfecture du Doubs le 2 juillet 1996, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

ARRESENT

Article 1

Sur la totalité de la forêt communale de Laissey (Doubs) est créée la **réserve biologique dirigée** de Laissey d'une superficie de 144,09 ha.

Article 2

Les objectifs de la réserve biologique dirigée sont :

- la conservation de la diversité biologique (corniches et pelouses calcaires) ;
- la libre expression des processus d'évolution naturelle des peuplements forestiers non exploités (119, 09 ha) ;
- la protection des Chiroptères.

Article 3

Les actions de gestion conservatoire seront les suivantes :

- inventaires écologiques ;
- travaux de génie écologique pour le maintien des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage recensés sur le site : réouverture de milieux fermés (corniches et pelouses) ;
- suivi et étude de l'évolution naturelle des peuplements forestiers : aucune intervention sylvicole ne sera réalisée sur 119,09 ha de peuplements subnaturels pendant la période 1996-2015 (durée d'application de l'aménagement forestier).

Un traitement jardiné sera réalisé sur 25 ha en tenant compte des contraintes écologiques et paysagères.

Article 4

Le Comité scientifique consultatif de la réserve biologique dirigée de Laissey sera mis en place avant le 31 décembre 1998.

Article 5

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 MARS 1998

Pour le Ministre de l'Agriculture et
de la Pêche

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur de la forêt
Le Directeur de la forêt et de la forêt
pour le DERF
Le chargé de la sous-direction de la forêt

Christian Baribod

Pour la Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement

Pour la ministre et par délégation,
par empêchement du directeur de la nature et des paysages,
L'ingénieur en chef de génie rural des eaux et des forêts
chargée de la sous-direction des espaces naturels

François LERAT